



DEPARTEMENT DES EXPERTISES
TECHNIQUES

Boulevard du Nord, 8
5000 NAMUR
Tél. : 081/77.32.82
Fax : 081/77.38.00



Fédération wallonne des
Entrepreneurs de Travaux de Voirie
Avenue Grandchamp, 148

1150 Bruxelles

Vos réf. :
Nos réf. : DET/BA6/PG/PC/2015-83050
Annexe : /

Votre contact : Gilles Pierre, Inspecteur général f.f. – 081/77 32 73 – pierre.gilles@spw.wallonie.be

Objet : Qualiroutes – Réception technique préalable.

Namur, le 24 JUIN 2015

Madame, Monsieur,

Vous n'êtes pas sans savoir que la loi sur les marchés publics impose à l'adjudicataire de soumettre à réception technique préalable tout produit avant mise en œuvre sur chantier.

Dans ce contexte, je souhaite attirer l'attention de vos membres sur quelques points :

- ✚ Toute réception technique préalable doit faire l'objet d'une demande de l'adjudicataire formalisée selon l'annexe 1 du document de références QR-A-3 du CCT Qualiroutes ;
- ✚ La réception technique préalable peut prendre du temps pour être accomplie correctement. L'arrêté royal du 14 janvier 2013 prévoit que le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de 30 jours (60 jours en cas d'essais) pour notifier sa décision d'acceptation ou de refus ;
- ✚ Bien que le pouvoir adjudicateur en tienne compte, le marquage CE ou une certification volontaire ne dispense pas de la réception technique préalable ;
- ✚ Dans certains cas, les frais de réception technique préalable sont à charge de l'adjudicataire. L'article 42 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 tel que complété dans le CCT Qualiroutes et le document de référence QR-A-3 précisent ces cas. Si les exigences des documents du marché sont rencontrées par une certification volontaire pertinente, ces frais peuvent être annulés.

Par ailleurs, il est de pratique courante que l'adjudicataire présente à l'Administration une fiche technique d'un produit avant de procéder à sa commande.



Cette pratique, qui permet d'obtenir un accord de principe sur un produit en général, ne doit pas être confondue avec la réception technique préalable qui porte quant à elle sur un lot bien précis de produits devant être mis en œuvre.

Je vous remercie de bien vouloir relayer ces éléments auprès de vos membres.

Je suis persuadé que, tout comme l'Administration, chacun d'entre eux est convaincu de l'importance de la réception technique préalable des produits dans la qualité des travaux.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur général,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and flourishes, positioned over the typed name 'M. E. Willame'.

M. E. Willame



DEPARTEMENT DES EXPERTISES
TECHNIQUES

Boulevard du Nord, 8
5000 NAMUR
Tél. : 081/77.32.82
Fax : 081/77.38.00



**Fédération des Entrepreneurs
généralistes de la Construction**
Rue du Lombard, 42

1000 Bruxelles

Vos réf. :
Nos réf. : DET/BA6/PG/PC/2015-83050
Annexe : /

Votre contact : Gilles Pierre, Inspecteur général f.f. – 081/77 32 73 – pierre.gilles@spw.wallonie.be

Objet : Qualiroutes – Réception technique préalable.

24 JUIN 2015

Namur, le

Madame, Monsieur,

Vous n'êtes pas sans savoir que la loi sur les marchés publics impose à l'adjudicataire de soumettre à réception technique préalable tout produit avant mise en œuvre sur chantier.

Dans ce contexte, je souhaite attirer l'attention de vos membres sur quelques points :

- ✚ Toute réception technique préalable doit faire l'objet d'une demande de l'adjudicataire formalisée selon l'annexe 1 du document de références QR-A-3 du CCT Qualiroutes ;
- ✚ La réception technique préalable peut prendre du temps pour être accomplie correctement. L'arrêté royal du 14 janvier 2013 prévoit que le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de 30 jours (60 jours en cas d'essais) pour notifier sa décision d'acceptation ou de refus ;
- ✚ Bien que le pouvoir adjudicateur en tienne compte, le marquage CE ou une certification volontaire ne dispense pas de la réception technique préalable ;
- ✚ Dans certains cas, les frais de réception technique préalable sont à charge de l'adjudicataire. L'article 42 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 tel que complété dans le CCT Qualiroutes et le document de référence QR-A-3 précisent ces cas. Si les exigences des documents du marché sont rencontrées par une certification volontaire pertinente, ces frais peuvent être annulés.

Par ailleurs, il est de pratique courante que l'adjudicataire présente à l'Administration une fiche technique d'un produit avant de procéder à sa commande.



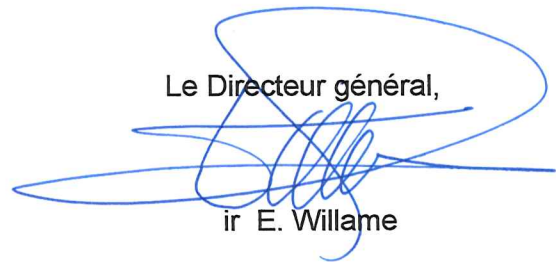
Cette pratique, qui permet d'obtenir un accord de principe sur un produit en général, ne doit pas être confondue avec la réception technique préalable qui porte quant à elle sur un lot bien précis de produits devant être mis en œuvre.

Je vous remercie de bien vouloir relayer ces éléments auprès de vos membres.

Je suis persuadé que, tout comme l'Administration, chacun d'entre eux est convaincu de l'importance de la réception technique préalable des produits dans la qualité des travaux.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur général,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.

ir E. Willame

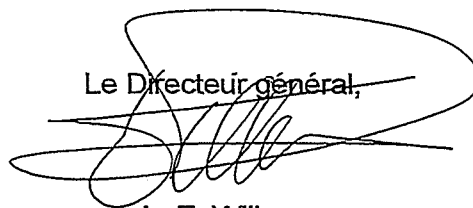
Cette pratique, qui permet d'obtenir un accord de principe sur un produit en général, ne doit pas être confondue avec la réception technique préalable qui porte quant à elle sur un lot bien précis de produits devant être mis en œuvre.

Je vous remercie de bien vouloir relayer ces éléments auprès de vos membres.

Je suis persuadé que, tout comme l'Administration, chacun d'entre eux est convaincu de l'importance de la réception technique préalable des produits dans la qualité des travaux.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur général,



Mr E. Willame

Copie pour information :

- aux Directions territoriales
- aux Inspectrices et Inspecteurs généraux
- aux Directions du Département DGO1.60